

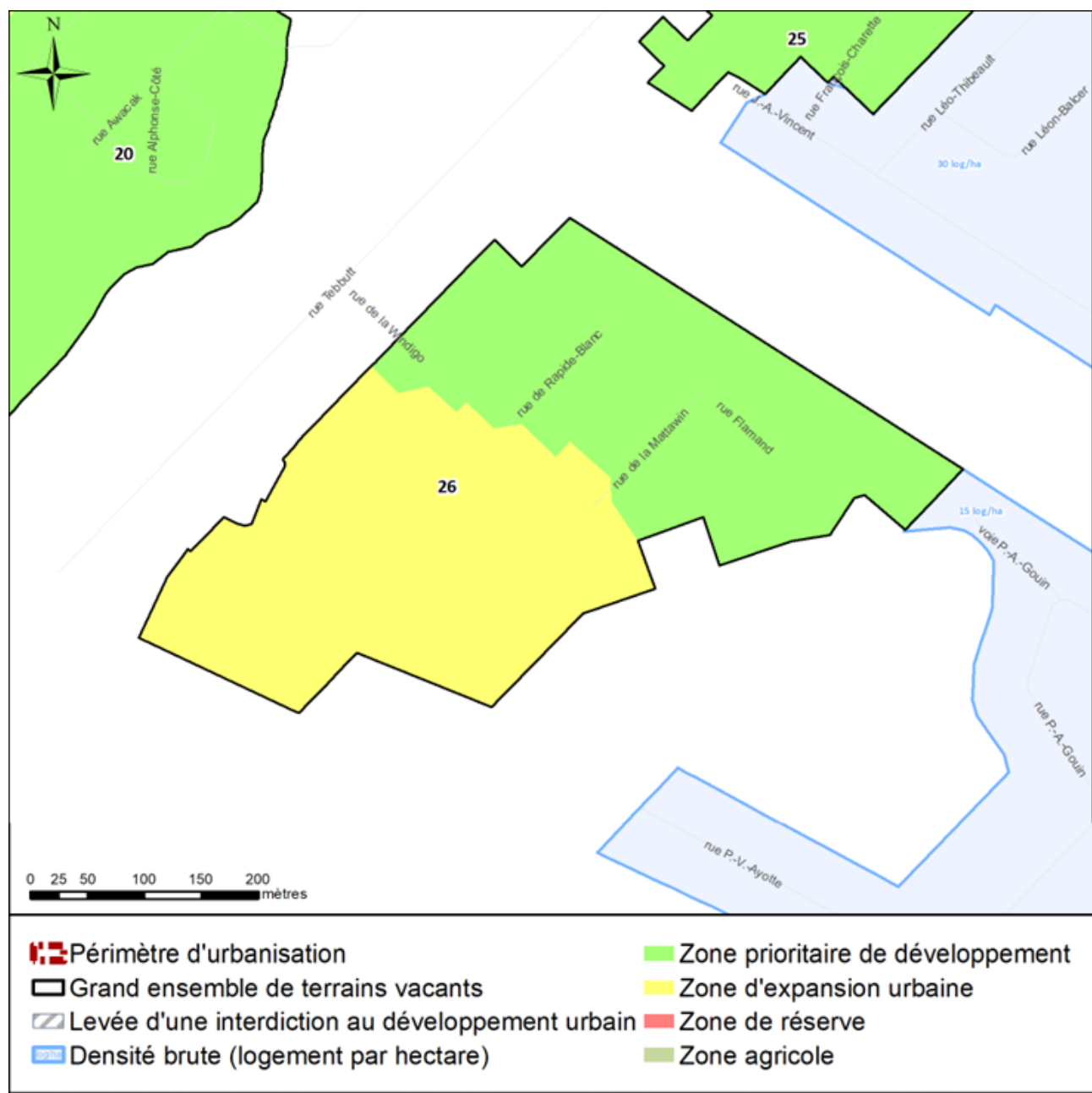
Résumé d’une modification au plan d’urbanisme
de la Ville de Trois-Rivières

Conformément au premier alinéa de l’article 110.3 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 17 décembre 2024, le Règlement modifiant le Règlement sur le plan d’urbanisme (2021, chapitre 125) afin de lever l’interdiction au développement pour le grand ensemble de terrains vacants 26 dans le secteur des rues Flamand et de la Mattawin (2024, chapitre 120).

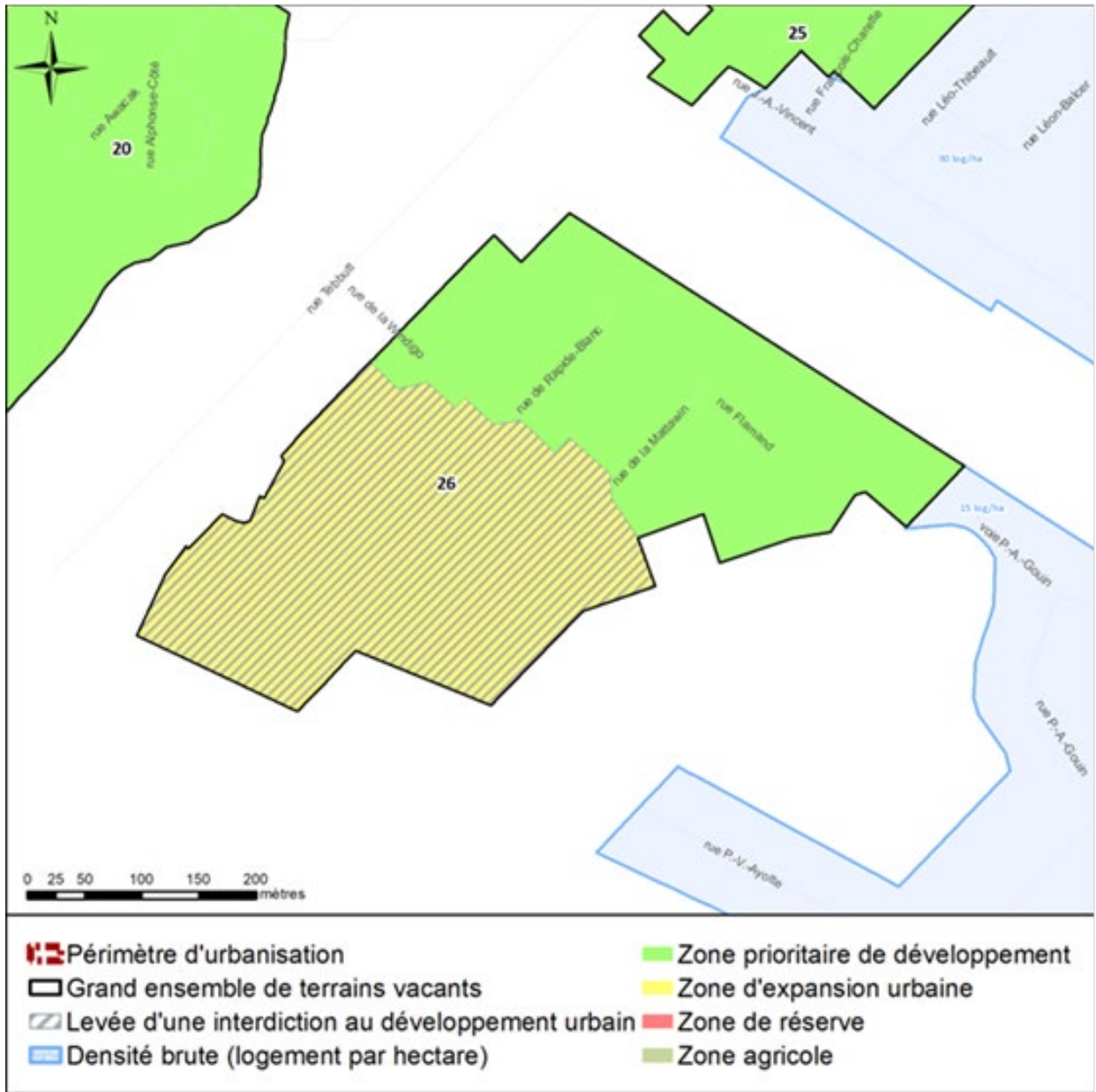
Ce règlement est entré en vigueur le 24 janvier 2025 et une copie peut en être consultée en faisant la demande par courriel au greffe@v3r.net ou en contactant la soussignée en composant le 311.

En résumé, ce règlement, en concordance avec le schéma d’aménagement et de développement révisé (2016, chapitre 170), vise à lever l’interdiction au développement pour le grand ensemble de terrains vacants 26.

Avant la modification réglementaire



Après la modification réglementaire



Trois-Rivières, ce 7 février 2025.

Me Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l'Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002